

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.27

Objet de la délibération

**PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE FONCIER ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX AVEC LA
COPROPRIÉTÉ DOÏNA 1 & 2 POUR LA PRISE EN CHARGE
FINANCIÈRE DE LA RÉFECTION DU PARKING**

Considérant que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – les Esserts réalisée par la Commune de Morillon en 2025 et qui s'achèvera en 2026, une convention de mise à disposition du foncier et d'autorisation a été soumise à la copropriété Doïna 1 & 2 afin de permettre la réalisation des travaux de mise en conformité des chemins ouverts à la circulation publique situés sur son assiette foncière ;

Considérant que ce projet de convention a été transmis à la copropriété et a fait l'objet d'une délibération favorable en assemblée général de copropriété le 15 mars 2025, après avoir été validé par délibération du conseil municipal n°2025.005 en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant que, parallèlement, le chantier correspondant au projet de réhabilitation des espaces publics débuté en mai 2025, conformément aux dispositions décrites dans la convention soumise à la copropriété ;

Considérant qu'à cette occasion, le président de la copropriété a sollicité la Commune à l'automne 2025 afin de faire étudier la possibilité d'effectuer des travaux de réfection du revêtement en enrobé du parking privé de la copropriété ;

Considérant que, compte tenu de son état général dégradé, cette demande apparaissait pertinente d'envisager son renouvellement de manière concomitante au chantier de la Commune ; et qu'une participation financière de la collectivité était demandée afin de compenser les dégradations du parking dans le cadre du chantier de la Commune ;

Considérant qu'en effet, le déroulement du chantier a eu des impacts non prévisibles sur l'état du parking :

- Bien que non prévus dans l'organisation initiale, des engins lourds ont régulièrement circulé sur le parking dans le cadre des travaux afin d'accéder notamment à l'escalier entre Doïna et Grand Morillon, occasionnant une fatigue accélérée de son revêtement déjà dégradé ;
- Le dévoiement d'une conduite principale d'eau potable du fait d'un positionnement non réglementaire a nécessité de réaliser une tranchée dans le parking de la copropriété. Cet aléa a également contribué à abîmer le revêtement et nécessite une reprise de l'enrobé sur la partie concernée ;

Considérant, par ailleurs, qu'au cours du chantier, il a été constaté que des venues d'eau de ruissellement depuis le parking de la copropriété, compte tenu de l'absence d'ouvrage de collecte des eaux, pouvaient occasionner des dégâts aux aménagements publics réalisés en aval du parking ;

Considérant qu'à partir de ces constats, la Commune a accepté qu'une opération de réfection du parking de la copropriété puisse être mutualisée avec les travaux de réhabilitation des espaces publics afin de contribuer à la nécessaire remise en état des lieux et de le doter d'ouvrages de récupération des eaux de pluie, sachant que l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement est l'un des objectifs principaux poursuivis par la collectivité dans le cadre de ce projet ;

Considérant que le montant des travaux de réfection du parking a été estimé à 44 414,15 € HT soit 53 297,22 € TTC ;

Considérant qu'étant donné qu'il s'agit d'un aménagement privé et compte tenu de l'état général initial du parking, une clé de répartition a été proposée et acceptée par la copropriété pour une prise en charge financière de ce montant hors taxe à hauteur de 58 % par la Commune, soit 25 725,42 €, et de 42 % par la copropriété, soit 18 688,73 € ;

Considérant que les travaux étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et celle-ci bénéficiant du fond de compensation de la TVA, il est proposé également que la Commune assume financièrement le montant de la TVA associé à cette opération, soit 8 882,87 € ;

Considérant que cette proposition de répartition financière a fait l'objet d'une validation par l'assemblée générale de la copropriété lors d'une consultation numérique en date du 10 novembre 2025, puis a fait l'objet d'une validation formelle lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 février 2026 ;

Considérant que, fort de cet accord de la copropriété, les travaux correspondants ont été réalisés en novembre/décembre 2025, en parallèle des autres travaux de revêtement de surface programmés dans le cadre des opérations de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Considérant que le règlement du montant dû par la copropriété sera sollicité dès la régularisation formelle du présent avenant à la convention initiale de mise à disposition du foncier et d'autorisation de travaux conclue avec la copropriété Doïna 1&2 ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2025.005 du 30 janvier 2025 approuvant le modèle type de délibération à conclure avec les copropriétés concernées dans le cadre des travaux de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu la convention de mise à disposition du foncier et d'autorisation de travaux sur la propriété de la copropriété Doïna 1&2 signée le 13 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » en date du 23 février 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du foncier et d'autorisation de travaux sur la propriété de la copropriété Doïna 1&2 portant sur la réfection du parking de celle-ci dans le cadre de l'opération de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – les Esserts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

A black ink signature of Martin Girat, written over a faint circular official stamp.

Martin GIRAT

Le Maire,

A blue ink signature of Simon Beerens-Bettex, written over a faint circular official stamp.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.